

Ecole de Devoirs (EDD) communale

« La Courte Echelle »

Règlement d'Ordre Intérieur arrêté par le Conseil communal du 07.09.2026

L'école de devoirs « La Courte Echelle », est placée sous la responsabilité de l'Echevinat de l'Enseignement, coordonnée par le service Affaires sociales et intergénérationnelles - Département jeunesse / Activités extrascolaires.

Elle offre des activités de **soutien scolaire et d'animation** qui contribuent à l'éducation et l'épanouissement des enfants. Lieu d'accueil, d'écoute et de convivialité, elle assure une continuité entre l'école et la vie de famille.

1. Informations pratiques

a) Lieu :

L'EDD est organisée dans des locaux de l'école du **Grand Frêne - rue du Cimetière, 51 à 1421 Braine-l'Alleud**. Il est demandé aux parents de venir rechercher leur enfant **dans l'espace EDD**.

b) Horaires :

La rentrée de l'EDD se fait généralement **trois semaines après la rentrée scolaire**. L'EDD est accessible les **lundi, mardi et jeudi** de chaque semaine durant les périodes scolaires dès **15h15 jusqu'à 18h**. Il est demandé aux parents de ne pas venir rechercher leur enfant avant **17h15** afin qu'il ait le temps de faire ses devoirs dans de bonnes conditions.

Une **feuille d'éphémérides** qui reprend les jours de fermeture et les dates d'activités est donnée aux parents en début d'année scolaire ou lors de l'inscription.

c) Contact :

Le/la responsable de l'EDD est joignable :

- par téléphone (**02/854.02.73**) durant les heures de bureau ;
- par courriel : **ecole.devoirs@braine-lalleud.be**.

2. Public accueilli

L'EDD s'adresse aux élèves du primaire qui souhaitent réaliser leurs devoirs et/ou étudier leurs leçons dans un cadre calme, quel que soit leur réseau scolaire. La priorité est donnée aux enfants rencontrant des difficultés ou des **troubles d'apprentissage**, présentant un **retard scolaire**, dont les parents ne maîtrisent pas la **langue française** ou pour qui les devoirs génèrent des **tensions**

familiales. L'avis de l'enseignant(e) est sollicité afin d'évaluer la pertinence d'une inscription à l'école de devoirs. Il arrive que certains parents soient orientés vers l'étude lorsque cela s'avère plus adapté.

Le public est composé généralement d'une **trentaine d'enfants**.

3. Participation financière des parents

La tarification, la facturation et la procédure de recouvrement de l'accueil sont organisées par un règlement-redevance communal disponible sur le site internet communal ainsi qu'auprès du service Finances (finances@braine-lalleud.be).

Le **tarif en 2026** est de 3,30 euros par enfant et par jour. Ce montant est indexé chaque année. Après 18h, il sera demandé une **pénalité de 3 €** par famille et par ¼ d'heure entamé.

L'EDD doit être **payée anticipativement et par période**. L'année est divisée en trois périodes :

- ① Période 1 : de septembre aux congés d'hiver,
- ② Période 2 : de janvier aux congés de printemps,
- ③ Période 3 : de la reprise après les congés de printemps aux congés d'été.

Trois factures sont envoyées annuellement par courrier ou courriel. La première lors des demandes d'inscriptions, la deuxième avant les vacances d'hiver et la troisième avant les vacances de printemps. Si le parent prévient le/la responsable d'une absence en raison de sorties scolaires (classe de mer, ...) avant la remise des virements bancaires, ces séances ne seront pas comptabilisées.

Le compte bancaire de l'Administration communale est le suivant : **BE69 0971 2083 1078**. Il est impératif de respecter la communication structurée mentionnée sur la facture. Les animateurs ne peuvent accepter aucun paiement en liquide.

L'enfant qui n'est **pas en ordre d'inscription et de paiement** pour le dernier jour ouvrable précédant le jour de reprise se verra **refuser l'accès à l'EDD**.

Seules les absences de **plus d'une semaine** et justifiées par un **certificat médical** pourront donner lieu à un **remboursement** ou être déduites de la facture suivante.

Toute **absence** doit être signalée 24h à l'avance par mail. En cas de non-respect de cette consigne et après 3 absences non justifiées, l'EDD se réserve le droit de ne plus garder la place pour l'enfant. Aucun remboursement ne sera accordé.

L'aspect financier ne pouvant en aucun cas constituer un frein à l'inscription d'un enfant, il est proposé aux parents qui le souhaitent de contacter le(la) coordinateur(trice) de l'EDD.

Attestation fiscale : le parent peut déduire fiscalement les frais de garde pour son enfant de moins de 14 ans. Une attestation fiscale reprenant les frais payés sera directement transmise au SPF Finances (My Minfin). Une copie de cette attestation peut être demandée à l'Administration communale par le parent responsable.

4. Procédure d'inscription

Etapes obligatoires pour l'inscription :

- ① Dès la rentrée scolaire, les parents peuvent remplir le document de **demande d'inscription** à l'EDD et l'envoyer par mail à l'adresse : ecole.devoirs@braine-lalleud.be ou par courrier à l'Administration communale de Braine-l'Alleud (Avenue du 21 Juillet, 1 – 1420 BL'A).
Les demandes en cours d'années sont également acceptées, dans la limite des places encore disponibles.
Pour les **nouvelles inscriptions**, une **rencontre** avec l'enfant et le parent est prévue afin de faire connaissance et de présenter le fonctionnement.
- ② L'équipe de l'EDD se réunit afin **d'analyser toutes les demandes**. Si elles dépassent la capacité d'accueil, la priorité est donnée aux enfants pour lesquels l'accompagnement de l'EDD est le plus nécessaire.
- ③ Le(la) coordinateur(trice) recontacte alors le parent pour **confirmer ou non l'inscription**.
- ④ Une **fiche Contact-Santé-Image** doit être complétée. Toute modification (téléphone, adresse, allergies, etc.) doit être impérativement signalée au (à la) coordinateur(trice) dans les meilleurs délais. La signature de cette fiche implique l'adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur et au Projet Pédagogique de l'EDD.
- ⑤ Pour finir, la **facture** du premier trimestre doit être réglée avant de fréquenter l'EDD.

Où trouver les documents ?

- | | |
|-----------------------------------|--|
| ✓ la Demande d'Inscription, | → Sont téléchargeables sur le site internet de la Commune de Braine-l'Alleud et disponibles en version papier à l'accueil de l'Administration communale. |
| ✓ la Fiche Contact-Santé-Image, | |
| ✓ le Règlement d'Ordre Intérieur, | |
| ✓ le Projet Pédagogique | |

5. Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie de l'EDD (voir projet pédagogique) :

- **Respecter** les autres enfants et les animateur(trice)s ;
- Vivre en **bonne entente** avec les autres enfants et les animateur(trice)s ;
- Avoir une **attitude polie** et un **langage correct** envers tous ;
- Respecter les **locaux, le matériel et le mobilier** mis à disposition.

Si un enfant déroge à l'une de ces quatre règles de vie, les animateur(trice)s prendront les mesures qui s'imposent face aux manquements des règles de vie établies. Il s'agira :

- d'une **remarque verbale** à l'enfant et à ses parents ;
- d'une **action réparatrice/constructive** adaptée à la situation ;

- d'une **convocation** des parents auprès du responsable de projet afin de trouver des solutions.

Dans les cas extrêmes, la sanction pourra être une **suspension temporaire** de l'accès à l'accueil extrascolaire, voire même une **exclusion définitive** après concertation de l'équipe EDD et des parents.

Par ailleurs, il est de la responsabilité de **chaque adulte d'adopter une attitude respectueuse** envers les autres adultes et enfants. Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. Des propos ou gestes inadéquats entraîneront la fin d'accueil de l'enfant.

En outre, **aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien**. Toute situation conflictuelle sera résolue avec l'aide de l'encadrant, témoin de l'incident, et, le cas échéant, avec le Pouvoir Organisateur communal.

6. Responsabilité

a) Assurance

Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance scolaire de l'Administration communale durant le temps de l'accueil et en l'absence d'un parent.

b) Dommages matériels :

Chacun veille à la propreté des locaux et des alentours. Les manteaux et cartables sont placés aux endroits de rangements adéquats. L'enfant doit respecter le matériel scolaire ainsi que le bien d'autrui. Tout dommage matériel causé par un élève sera supporté par celui-ci (circulaire ministérielle du 3 juin 1983).

c) Objets personnels :

L'enfant est responsable de ses objets. L'EDD décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il faut donc éviter de porter des objets de valeur et de laisser de l'argent au vestiaire. De même, pour éviter toute équivoque, tous les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

L'utilisation du GSM est interdite pendant l'accueil sauf pour joindre un parent avec l'accord de celui-ci (autorisation écrite) et de l'encadrant présent.

7. Informations médicales

Aucun **médicament** ne sera administré sans prescription écrite, nominative, récente, datée et signée par le médecin prescripteur et précisant la posologie (tant pour les remèdes allopathiques qu'homéopathiques).

En cas d'accident, un membre de l'équipe de l'EDD contactera directement les parents. S'il s'agit d'une intervention urgente, l'Administration communale se réserve le droit d'appeler les secours

et d'organiser le transport de l'enfant en ambulance vers l'hôpital. Le parent sera ensuite invité à rejoindre son enfant à l'hôpital. L'animateur(trice) fournira dans tous les cas une déclaration d'accident à faire remplir par le corps médical. Celle-ci sera remise à l'Administration communale dans les meilleurs délais.

Les frais éventuels ne sont pris en charge par l'assurance du Pouvoir Organisateur, pour la partie qui excède l'intervention de la mutuelle, qu'en cas d'accident corporel.

Sur place, l'équipe dispose d'une **trousse de secours** et d'une **farde** contenant, entre autres, les fiches Contact-Santé-Image des enfants, les présences des enfants et des animateur(trice)s, le Règlement d'Ordre Intérieur, le Projet Pédagogique, les demandes d'inscription, et des déclarations d'accident vierges.

8. Dispositions diverses

Avec une autorisation écrite des parents, **l'enfant peut quitter l'EDD seul ou avec une autre personne** que celle annoncée dans la fiche Contact-Santé-Image.

Chaque membre de l'équipe de l'EDD est soumis au **secret professionnel**. Avec l'accord explicite des parents, il peut solliciter l'intervention de membres du corps professoral, d'un(e) psychologue, d'un(e) logopède, ... lorsque la situation l'exige.

L'EDD n'offre **pas de garantie de réussite scolaire**.

9. Droit à l'image

La liberté d'expression est un droit qui s'exerce dans le respect des autres et des lois.

Sans autorisation écrite et explicite préalable, il est interdit de diffuser, à l'intérieur et à l'extérieur des infrastructures communales, sur quelque support que ce soit (écrit, vocal, électronique et autres) des contenus contrevenant aux droits d'autrui (droits intellectuels, droits à l'image, respect de la vie privée entre autres). La diffusion des images en dehors du cadre strictement pédagogique est formellement interdite, sauf en cas d'autorisation écrite préalable et explicite, des parents concernés.

L'enfant dont les parents refusent la prise et/ou la diffusion d'images, pourra participer aux activités organisées. Les animateur(trice)s veilleront dès lors à respecter le souhait des parents. La Commune ne pourra cependant pas être tenue responsable des prises et/ou de la diffusion d'images réalisée(s) par d'autres intervenants agissant en contradiction avec le présent règlement.

Dans ce contexte, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, les parents sont invités, lors de l'inscription de leur enfant, à compléter le formulaire autorisant ou non le personnel de la Commune à prendre et/ou à diffuser des images sur lesquelles figure leur enfant dans le cadre exclusif des activités extrascolaires communales auxquelles ce dernier prend part. Ce document reste valable durant l'année scolaire en question et peut être modifié, si nécessaire, à tout moment par les parents.

Outre l'interdiction de l'utilisation du smartphone dans les infrastructures, il est rappelé aux parents qu'ils doivent veiller également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée sur des réseaux sociaux. En effet, toute personne dont l'image est captée et qui est identifiable a le droit d'accepter ou de refuser la prise et/ou la diffusion de cette image sous quelque forme que ce soit, et notamment pour ce qui concerne sa diffusion sur internet ou des réseaux sociaux. La personne concernée peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données ou devant un tribunal civil.

10. Données personnelles

La Commune de Braine-l'Alleud, en tant que responsable de traitement des données personnelles qu'elle collecte, est soucieuse du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et souhaite la plus grande transparence concernant les droits des parents et de leurs enfants.

Les données personnelles collectées lors de l'inscription des enfants (fiche d'inscription/santé) sont considérées comme indispensables à une bonne gestion des activités de l'EDD et à la sécurité des enfants qui y participent. Celles-ci sont exclusivement utilisées pour ces finalités et accessibles uniquement aux membres du personnel du Département Jeunesse de l'Administration communale. Il est néanmoins demandé aux parents de fournir explicitement leur accord quant à leur collecte et leur utilisation, dans le cadre dudit accueil. Conformément aux dispositions prévues par l'ONE, ces données sont conservées durant 3 ans et détruites à l'issue de ce délai.

Les parents ont, à tout moment, la possibilité de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles ; à savoir le droit à la consultation, le droit à l'oubli, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, et le droit de réclamation. Ce dernier peut se faire auprès de l'Autorité de protection des données, via <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>.

Les parents ont également la possibilité de demander plus d'informations sur leurs droits en matière de données personnelles, via dpo@braine-lalleud.be.

Le présent règlement entrera en vigueur le 24.08.2026